



## **VERNISSAGE ORGANISEE PAR LA COMMISSION ANIMATION DE LA COMMUNE DE CHATENOIS LES FORGES**

**L'exposition est strictement réservée aux artistes peintres, pastellistes, sculpteurs et photographes**

### **Article 1 : GENERALITES**

#### **Objectifs :**

La commune de Châtenois-Les-Forges, représentée par la commission animation, souhaite rendre l'art accessible au plus grand nombre et permettre aux artistes professionnels comme amateurs de promouvoir leur art.

#### **Lieu et dates d'exposition :**

L'exposition aura lieu au Château Vermot, 1 rue du Général de Gaulle à Châtenois-Les-Forges du 2 au 8 septembre 2024.

### **Article 2 : INSCRIPTIONS**

L'inscription à l'exposition est ouverte aux artistes professionnels et amateurs dont le travail correspond aux objectifs du salon d'art.

Les inscriptions se font individuellement et devront être retournées le 9 juin 2024 au plus tard.

Deux grilles d'exposition sont attribuées pour chaque artiste ou un espace de 4M2 pour les sculpteurs.

Chaque artiste doit impérativement présenter les œuvres mentionnées sur la fiche d'inscription

Suivant le nombre de dossiers, les candidatures seront soumises à l'avis de la commission animation.

Elle a pour objectif de veiller à la qualité de la manifestation ainsi qu'à la cohérence et l'homogénéité des œuvres et elle se réserve le droit du choix du nombre d'artistes sélectionnés en vue de l'espace d'exposition.

Les candidats seront informés par mail après avis de la commission.

Les œuvres anonymes, ayant un caractère obscène, injurieux, de publicité commerciale ou les copies ne seront pas admises.

Les artistes sont invités par la commune de Châtenois-les-Forges.

Aucun frais d'inscription n'est demandé car cette exposition a pour objectif de porter à la connaissance du public la variété et la qualité des œuvres picturales d'amateurs et de permettre à ces artistes d'exposer, à titre gratuit, leurs réalisations.

### **ARTICLE 3 : MONTAGE ET INSTALLATION DE L'EXPOSITION**

L'installation des œuvres par leur auteur doit impérativement être effectuée le lundi 2 septembre 2024 de 8h00 à 12h00.

Les œuvres seront munies des dispositifs nécessaires à leur fixation ou à leur mise en place. Une surface est attribuée à chaque exposant avec un module de grille d'exposition. Chaque exposant a la possibilité d'apporter un chevalet pour mettre en valeur une de ses œuvres. La présentation des œuvres relève entièrement de la responsabilité des exposants qui se chargent de leurs installations.

Il est indispensable que les socles et les sculptures soient stables et que la base des socles soit suffisamment solide et ample afin d'éviter tout basculement de l'œuvre. Par conséquent, pour éviter toutes chutes, les sculptures présentant un souci de stabilité évident devront être fixées sur leur socle par moyen mécanique ou par collage.

### **Article 4 : VENTES**

La commune n'autorise pas la vente directe.

Si une personne est intéressée, elle pourra prendre contact directement avec l'auteur ou via sa carte de visite.

### **Article 5 : ASSURANCE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant une œuvre exposée. Les frais d'assurance sont laissés à la charge de l'artiste exposant.

### **Article 6 : VERNISSAGE**

La commune s'engage à organiser un vernissage le mardi 3 septembre 2024 à 18h00. Ce dernier ne sera accessible qu'aux exposants, élus et personnes munies d'un carton d'invitation.

### **Article 7 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

L'exposition sera ouverte au public :

En semaine de 16h00 à 18h00

Samedi et dimanche de 14h00 à 18h00

### **Article 8 : RETRAIT DES ŒUVRES**

Ce retrait se fera dès la fin de l'exposition le 8 septembre 2024 à partir de 18h00.

### **Article 9 : DROIT A L'IMAGE**

L'artiste autorise l'organisateur à diffuser, communiquer et reproduire par tout moyen technique, ses œuvres dans le dossier de presse, sur les prospectus, affiches ou sur son site internet et réseaux sociaux durant toute la durée de l'exposition.

## **Article 10 : DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement, qui fait foi en cas de litige, est rédigé en français. La signature par l'exposant du présent règlement suppose l'acceptation de l'ensemble des clauses de ce dernier.  
La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

Nom, Prénom,

Le 2024

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



Commune de  
CHÂTENOIS-LES-FORGES

## Bulletin d'inscription

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Téléphone : Fixe..... Portable : .....

E-mail : .....

Catégorie :     Peinture         Sculptures         Photos

### Renseignements sur les œuvres

**Œuvre n° 1 :**

Titre Format

Technique

**Œuvre n° 2 :**

Titre Format

Technique

**Œuvre n° 3 :**

Titre Format

Technique

**Œuvre n° 4 :**

Titre Format

Technique

**Œuvre n° 5 :**

Titre Format

Technique

**BULLETIN COMPLETE POUR le 9 JUIN au plus tard**

à retourner à la Mairie de Châtenois-les-Forges

ou à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie

ou à transmettre par mail sur le site de la Mairie <https://chatenoislesforges.fr/fr>